

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

COMPTE RENDU

Étaient présents :

MOYNE Bernard – VACHET Marie-Josèphe – CADOUX Michel – SEGUIN Anne – MERRA Jacques – DESCHAMPS REVEL Chantal – DOREY Jacques – NAKOS Marie – CLUNY Pascale – STIEFVATER Yves – LUCAND Christophe – ALIN Jérôme – PETRIGNET Blandine – QUINTALLET Mary – DEFAUT Marc – PIERSON Françoise – MAGNIEN François

Absents excusés :

HUMBERT Frédéric (pouvoir à Bernard MOYNE) – GALLOIS Sophie (pouvoir à Jacques DOREY) – GUILLON Jean-Michel (pouvoir à Marie-Josèphe VACHET) – AMINI Malika (pouvoir à Marie NAKOS) – REMY Aurélie (pouvoir à Blandine PETRIGNET) – SEGUIN Jérôme (pouvoir à Jérôme ALIN)

La séance est ouverte à 20 heures

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30 JANVIER 2017

Le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

SICECO: MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur DOREY expose au conseil municipal, que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, adopté une modification de ses statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

- ✦ Les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1^{er} janvier 2017. La Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des statuts.
- ✦ Les 24 communes du SERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1^{er} janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE. Les annexes aux statuts sont modifiées en ce sens :
 - annexe 1 : liste alphabétique des membres,
 - annexe 2 : composition des Commissions Locales d'Énergie (liste et carte).

D'autre part, 2 communes du SICECO permutent, la commune de Gergueil de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'Urcy de la CLE 6 à la CLE 2.

Enfin, la dernière modification des statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et les communautés de communes dont la liste suit ont demandé à en faire partie.

Il s'agit de :

- ✓ La Communauté de communes du canton de Pontailler-sur-Saône par délibération en date du 27 juin 2016
- ✓ La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON par délibération en date du 30 juin 2016
- ✓ La Communauté de communes Auxonne Val de Saône par délibération en date du 7 juillet 2016
- ✓ La Communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche par délibération en date du 7 juillet 2016
- ✓ La Communauté de communes de la Butte de Thil par délibération en date du 12 septembre 2016
- ✓ La Communauté de communes du Sinémurien par délibération en date du 13 septembre 2016
- ✓ La Communauté de communes Rives de Saône par délibération en date du 14 septembre 2016
- ✓ La Communauté de communes du canton de Vitteaux par délibération en date du 23 septembre 2016
- ✓ La Communauté de communes de l'Auxois Sud par délibération en date du 29 septembre 2016
- ✓ La Communauté de communes du Mirebellois par délibération en date du 27 octobre 2016
- ✓ La Communauté de communes des Sources de la Tille par délibération en date du 27 octobre 2016
- ✓ La Communauté de communes du Montbarinois par délibération en date du 7 novembre 2016
- ✓ La Communauté de communes de la Plaine dijonnaise par délibération en date du 10 novembre 2016
- ✓ La Communauté de communes Forêts Seine et Suzon par délibération en date du 7 décembre 2016
- ✓ La Communauté de communes Ouche et Montagne par délibération en date du 26 janvier 2017

Le Comité syndical du SICECO, par délibération en date du 1^{er} février 2017, a approuvé l'adhésion desdites Communautés de communes.

C'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces différentes modifications reprises dans les statuts ci-joints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix (abstention de M MAGNIEN) décide :

- ✓ D'approuver les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 1^{er} février 2017 ;
- ✓ D'approuver l'adhésion des Communautés de communes citées ci-dessus ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

SICECO : FONDS DE CONCOURS

Monsieur DOREY expose que dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public des rues de Mazagran et de Paris (14 points d'éclairage), le SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière, a retenu ce dossier pour l'année 2017, et a établi un devis estimatif d'un montant de 17 993.72 € HT sachant que la contribution de la commune est évaluée à 7 930.50 €, néanmoins les coûts indiqués dans le devis sont des estimations calculées en fonction d'un coût forfaitaire et pourront être revues.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal, et doit être amorti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- ✓ de demander au SICECO de procéder à la réalisation de ces travaux de rénovation de l'éclairage public (avant le vote du budget primitif 2017), et d'accepter de financer par fonds de concours la contribution au SICECO (compte 2041512 du budget général),
- ✓ de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2017.

BOIS : ADDITIF A L'INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE – DESTINATION DES COUPES EXERCICE 2017

Après avoir entendu les explications de Madame VACHET, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

PREMIÈREMENT,

- De solliciter, en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 (Coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
129a	0.83	RD
67a	1.88	RC

DEUXIÈMEMENT,

- De décider la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2017... :

– VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
129a	
67a	

TROISIÈMEMENT

- D'accepter sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- D'interdire la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : PROPOSITION DE DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN D'UNE COMMISSION

Le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire du 9 février 2017 a décidé d'élargir la participation aux commissions communautaires à un conseiller municipal par commune.

Il est proposé de désigner un membre du conseil municipal pour siéger à l'une des commissions suivantes : Finances, Développement économique, Tourisme, Développement culturel, Aménagement du territoire et de l'habitat, Sports et jeunesse, Solidarités et affaires sociales, Développement durable et transition énergétique, Affaires scolaires, périscolaire et extra-scolaire, Biodiversité et milieux naturels, Patrimoine communautaire et services communs, Démocratie locale et vie associative.

Le Maire fait appel aux candidatures : Madame PIERSON se porte candidate pour siéger à la commission « Développement durable et transition énergétique ».

Le Maire précise qu'il a également reçu la candidature de Monsieur HUMBERT pour siéger à la commission « Biodiversité et milieux naturels ».

Le Maire met ensuite aux voix :

- ✓ Madame PIERSON recueille 4 voix
- ✓ Monsieur HUMBERT recueille 19 voix.

Monsieur HUMBERT est élu à la majorité des voix pour représenter la commune au sein de la commission « Biodiversité et milieux naturels » de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22

Le conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été données conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Notification le 20 décembre 2016 à l'entreprise EUROPE SERVICE, titulaire du marché public pour la fourniture d'une balayeuse d'un montant de 91 820 € HT.
- Remboursements par l'assurance GROUPAMA pour des frais de sinistre :
Dommage électrique sur caméras de vidéo-protection pour un montant de 11 415.69 €.

AFFAIRES DIVERSES

Communauté de communes : Monsieur LUCAND fait part de la poursuite de la construction de la nouvelle communauté de communes et rend compte des dernières décisions prises en conseil communautaire.

Elections présidentielles (23 avril & 7 mai) et législatives (11 & 18 juin) : Le Maire invite les élus à compléter le tableau des permanences pour les différents scrutins.

Passage du Tour de France : Le Maire fait état du passage de cette épreuve cycliste à Gevrey-Chambertin le 7 juillet 2017, et du classement de la commune en « relais-étape ».

Madame VACHET et Monsieur MERRA assurent le suivi de ce dossier et participent aux réunions pour l'organisation de cet évènement. La place des marronniers est retenue comme point d'accueil. Madame VACHET précise que des contacts ont été pris avec les associations

locales pour mettre en place des animations et lance un appel auprès des élus pour apporter des suggestions ou idées. Monsieur MERRA évoque l'étude en cours pour la réalisation d'un décor marquant l'identité du territoire qui pourrait être vu du ciel. (Survол du parcours par de nombreux hélicoptères de la presse télévisée)

Questions préalables posées par Monsieur DEFAUT :

Les riverains de la rue "combe du bas" ont saisi la municipalité courant juin 2016 au sujet des nuisances de circulation sur cette voie : fréquence et non-respect des limitations de vitesse.

- Pouvez-vous produire les résultats de l'étude de la MICA ?

- Quelles dispositions sont envisagées pour répondre à la sollicitation de nos concitoyens ?

Le Maire invite Monsieur DOREY à répondre aux interrogations de celui-ci.

Après un bref rappel du contexte, Monsieur DOREY rend compte de l'étude restituée par les services de la MICA (Conseil départemental) à l'issue d'une période de comptage des véhicules et des enregistrements de leurs vitesses. Il communique les chiffres les plus probants de ce rapport. Afin d'atténuer au maximum la vitesse des véhicules dans cette rue, l'implantation d'un dispositif type « coussin berlinois » au niveau du rétrécissement en début de rue (après la place du Monument) apparaît la solution la plus adaptée.

Madame DESCHAMPS-REVEL fait remarquer que l'accroissement du trafic routier à cet endroit est lié à la création du pôle administratif. Monsieur LUCAND lui rappelle qu'auparavant le bâtiment accueillait un groupe scolaire, et que les véhicules des parents d'élèves et des bus scolaires généraient déjà une circulation importante avant et après les heures d'enseignement.

Remboursement d'un prêt par anticipation : Monsieur CADOUX rappelle la délibération prise lors de la dernière réunion du conseil municipal décidant le remboursement d'un emprunt par anticipation. La pénalité de remboursement anticipé était estimée à 39 381,86 €. Il ressort finalement que le montant de cette pénalité a été calculée à la valeur de l'échéance du 1^{er} mars 2017 à 33 147,78 €, soit une diminution de 6 234,08 €. Monsieur CADOUX tient à préciser que ce remboursement anticipé permet à la commune d'économiser plus de 2 300 € d'intérêts d'emprunt, qu'elle aurait dû payer si cet emprunt avait été mené à son terme initial. Il souligne pour conclure que cette initiative participe d'un objectif d'amélioration des ratios d'endettement.

Procédure de modification du PLU : Monsieur MAGNIEN souhaite revenir sur cette question inscrite à l'ordre du jour de la séance du mois de décembre 2016, et fait état d'un débat qui aurait conclu à l'envoi d'un courrier par la commune aux gérants de l'établissement situé au lac de Sathenay. Il demande si ce courrier a bien été envoyé. Monsieur le Maire lui répond par la négative, n'ayant pas souvenir de cette décision qui d'ailleurs ne figure pas dans le compte rendu de séance.

Place de parking rue de l'Eglise : Madame QUINTALLET signale le caractère dangereux d'une place de parking matérialisée située à proximité de la sortie de l'espace Chambertin., et propose la suppression de son marquage au sol. Monsieur DOREY lui donne une réponse argumentée de la mise en place de ce marquage.

Avant de clore la séance, le Maire fait part au conseil municipal de l'invitation adressée par les services du SDIS pour assister à la cérémonie de passation de commandement du centre de secours qui se tiendra le samedi 4 mars à 11h, et rappelle la réception en l'honneur des bénévoles organisée par la commune le mardi 28 février à 18h30 salle des Climats de Bourgogne.